

21 October 1915

3

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

HORS CONCOURS AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1878 · 1889 · 1900



MARQUE DE FABRIQUE

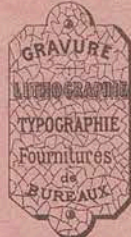
FORTIN & C^{IE}

59, Rue des Petits Champs

· PARIS ·

USINE : 184, Faubourg S^t Denis

N^o [redacted]



Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci-dessus



12451703

Délégues de la C^o des Douanes du Sénat

nommés le 14 octo. 1915

M. M. Vigor, Brindeau, Jean Morel,
Fouron, E. Flandrin, Cunegelesque

Délégues de la C^o des Douanes de la
~~Chambre des Députés~~ Sénat

nommés le 5 février 1919

M. M. Vigor, Jean Morel, Noël, Serrant,
Marsaud, Couyba, Fouron,
Dreelle, Cunegelesque

21 Octobre 1915

21. octobre 1915. Commission interparlementaire
des Douanes

Délégation inter. parlementaire
des Commissions des Douanes du Sénat et de
la Chambre des Députés

Procès-Verbaux

Séance du 21 Octobre 1915.

Étaient présents :

M. Milinc
Jean Morel
Courrou
Tiger, Sénateur

M. Boissier
Lamizet
Coulon
Laisant
Klotz
Marc Rville
Sibille
Caillaudier
de La Croixville, Députés

Écrite : M. Haudin, Sénateur

La Délégation constitue son bureau.
Sont nommés par acclamation :

Président : M. Tiger
Vice-Président : M. Marc Rville
Secrétaire : M. Jean Morel

M. Tiger institue la Délégation de



projet prêt,
Le Gouvernement de concéder notre
tarif minimum au Japon pour ses im-
portations en Indo-Chine.

Des informations autorisées,
entre autre une protestation de l'Association
Générale de l'Industrie et de l'Agriculture
Françaises, adressée au Président de la
Commission des Douanes de Siam, lui
permettent de penser que des négociations vont
s'ouvrir incessamment pour cet objet.

Une conférence nommée,
pour la Délégation française, par le
Ministre des Affaires Étrangères, devait
se réunir à cet effet le 13 des mois courant.
Cette réunion, d'abord ajournée au 13 Novembre,
vient d'être reportée au 23 Octobre.

Monsieur Tigeo appelle
l'attention de la Délégation, sur l'inconvé-
nient et les dangers qu'une concession
de cette nature pourrait faire courir aux
intérêts français, métropolitains et coloniaux,
sur notre vaste marché de l'Indo-Chine
Française.

Il demande à ses
collègues de délibérer à cet égard.

Après une discussion à
laquelle prennent part Messieurs Méline,
Jean Morel, Riville, Klotz et Courou, la
Délégation est unanime à décider qu'une
démarche urgente doit être faite auprès
du Président du Conseil, Ministre des
Affaires Étrangères, pour lui exposer les
vues des commissions compétentes de la



Chambre et du Sénat, sur cette concession éventuelle.

Elle estime que l'ouverture de cette négociation devrait être précédée d'une enquête auprès des groupements intéressés, coloniaux et métropolitains, et que l'avis du Gouverneur Général de l'Indo Chine du Conseil Supérieur et des Chambres de Commerce de notre possession asiatique, devrait être demandé avant toute décision définitive.

Elle pense également qu'il y aurait lieu d'adjoindre aux membres de la conférence déjà désignés, des représentants des Ministères des Finances, de l'Agriculture et du Commerce.

Après cet échange de vues, la Délégation est unanime à décider que les deux Présidents, Messieurs Tiger et Marc Réville, iront à bref délai, et avant la première réunion de la conférence, exposer au Président du Conseil, leurs vues, et protester par anticipation, contre la concession dangereuse au Japon de tout ou partie de notre tarif minimum des douanes.

Monsieur Réville signale à la Délégation, la tendance qui semble se manifester au Ministère du Commerce, pour édicter, en raison de la cherté des subsistances, des décrets portant suspension de certains droits de douane, notamment ceux qui frappent les œufs et le beurre,

venant de l'étranger.

Après discussion, la Délégation estime, à l'unanimité, que des mesures de cette nature n'auraient aucune efficacité pour amener une baisse de prix sur le cours de ces denrées, et qu'elles auraient de graves inconvénients d'ébranler successivement notre édifice douanier à un moment ou plus que jamais, il faut y porter la main avec prudence et réflexion.

Messieurs Tiger et Féville sont autorisés, dans l'entrevue qu'ils auront prochainement avec Monsieur le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères, à lui exposer les dangers d'une politique semblable qui ne recueillerait pas l'adhésion des Assemblées parlementaires.

La Délégation décide, en principe que les réunions qu'elle tiendra à l'avenir, auront lieu de préférence, le Jeudi à 14 heures, dans le local de la Commission des Douanes du Sénat.

Monsieur Tiger, Président de la Commission Sénatoriale, convoquera ses collègues et Monsieur Marc Féville, Président de la Commission des Douanes de la Chambre, assurera la convocation des Députés faisant partie de la Délégation

Le Secrétaire :
M. Morel

Le Président :
Tiger

Séance du 12 Janvier 1916

Sont présents :

- M. M. Tiger
- Courriégelougue
- Flaudin
- Jean Morel
- Marc Réville
- Sibille
- Faurant

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance :

- M. M. Courrou
- Klotz
- de La Trémouille

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Tiger.

Le procès verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observations.

M. le Président rend compte au Bureau de la mission qu'il a reçue, de concert avec M. Marc Réville, en vue d'une intervention auprès du Président du Conseil, ministre des Affaires Étrangères, pour protester énergiquement contre le projet de concession de notre tarif minimum au Japon pour ses importations en Indo-Chine. N'ayant pu obtenir une audience dans les délais les plus courts, M. Tiger a exposé, par lettre, à M. Viviani, les vues unanimes des Commissions des Douanes du Sénat et de la Chambre sur ce sujet et il l'a adjuré, en termes pressants, de ne prendre aucun engagement à cet égard.

avant d'avoir pris l'avis des groupements économiques métropolitains et coloniaux compétents et consulté à cet égard le Gouverneur Général et le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu à cette demande, par lettre en date du 28 Octobre 1915 (dont copie sera annexée au présent procès verbal), en déclarant " qu'aucune solution de la question n'a encore été engagée " mais que " la procédure qui a été envisagée est ...

La Délégation donne acte à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de sa communication et elle insiste à nouveau pour qu'aucune négociation ne soit ouverte en vue de la concession réclamée par le Japon avant que les organismes et les groupements précités n'aient été consultés et aient formulé leur avis sur ce projet.

M. Réville entretient ensuite la délégation de la situation critique dans laquelle va se trouver la construction automobile en France si l'on n'agit prochainement à la préserver du danger qui la menace. Le Gouvernement Britannique, en effet, vient d'établir sur les voitures automobiles importées en Angleterre, un droit d'entrée s'élevant à 33% ad valorem alors que l'importation de ces voitures s'est faite jusqu'à ce jour en franchise de droits. Seuls, les camions automobiles continueront à bénéficier de ce régime de faveur.

La construction américaine, qui a

x

conservé et amplifié ses moyens d'action depuis l'ouverture des hostilités en Europe, va chercher, dans ces conditions, à diverser sa fabrication intensifiée sur les marchés libres ou insuffisamment défendus. Elle fera évidemment les efforts les plus énergiques pour s'emparer du marché français en raison des bases douanières très modérées qui protègent l'industrie française de la construction automobile.

M. Faisant fournit à la Délégation des précisions intéressantes à cet égard. Il annonce qu'il a l'intention de déposer sur la tribune de la Chambre, une proposition de loi tendant au relèvement des droits inscrits à l'article 614 quarter. Mais il désireait fort, et ce vœu est celui de la Commission présidée par M. Marc Féville, que la Commission du Sénat s'associât d'avance au principe de cette proposition afin d'abréger les délais ordinaires qui accompagnent la discussion et l'adoption successive de projets de cette nature par les deux Assemblées. M. Faisant s'est ouvert de ses intentions à M. Clémentel, Ministre du Commerce qui s'est, dit-il, montré tout à fait disposé à entrer dans ces vues.

Après un débat auquel prennent part, M. M. Faisant, Marc Féville, Vigier & Jean Morel, il est entendu que la Commission des Douanes de la Chambre poursuivra les pourparlers engagés à ce sujet avec le Gouvernement et que le Bureau de la Commission

Senatoriale donne, en principe, un avis favorable à la proposition de redressement des droits de douane mais qu'il y aura lieu ultérieurement d'examiner de près la question des faces nouvelles qui seront proposées.

M. Tiger fait d'ailleurs remarquer que les membres du Bureau ne peuvent engager qu'eux-mêmes et qu'il y aura lieu, avant toute décision, d'en référer à la Commission Senatoriale réunie en séance plénière. Or, cette Commission devant être prochainement renouvelée, il est nécessaire d'attendre ce renouvellement pour la saisir utilement de cette importante question.

M. Jean Morel est chargé, en attendant, de se concerter avec M. Faissant en vue d'un examen approfondi du sujet.

M. Réville signale enfin l'intérêt qui s'attache à suivre les opérations de la "Société" suite de surveillance économique, afin d'avoir toutes garanties quant à la destination réelle des exportations à destination de la suite. M. Tiger répond que cette question est l'objet de préoccupation de la Commission des Douanes du Sénat et qu'il y en a déjà entretenu M. le Ministre des Finances. Elle ne sera pas perdue de vue ni à la Chambre ni au Sénat et pourra, le cas échéant, faire l'objet de communications ou de discussions ultérieures au sein de la délégation.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.

Le Secrétaire :

J. Morel

Le Président :

Séance du 9 Février 1916

Sont présents :

Messieurs Viger, Courtylongue, Flandin, Couron et Jean Morel, Lénotain;

Messieurs Marc Riville, Boissacq, Carnuzot, Cresson, Pézant, Caillaud et de la Grémoille, députés.

La réunion a pour but de recevoir les membres du bureau de la Chambre de Commerce britannique de Paris et d'entretenir des relations avec cette importante Compagnie.

M. le Président Viger souhaite la bienvenue aux délégués anglais présents à la séance et qui sont :

Sir John Pilter, Président Honoraire de la Chambre de Commerce britannique de Paris,

M. Oliver E. Bodington, Président de cette Compagnie,

M. V. Hussey Walsh, membre du Conseil d'Administration,

M. J. L. Meadows Smith, Secrétaire, délégué anglais à la Commission permanente ind. de Contingents.

Sur l'invitation de M. Viger, Président, M. John Pilter donne lecture du projet d'entente douanière entre les Alliés pour l'après-guerre, qui il doit présenter au Congrès des Chambres de Commerce anglaises qui se tiendra le 29 février prochain à Londres.

Cette entente économique est nécessaire sur tous les points en vue d'opposer une barrière infranchissable aux importations allemandes et d'assurer, pour une longue période, la prépondérance économique mondiale des Alliés. Cette entente doit comprendre, en premier lieu, l'étude des mesures douanières à prendre dans chaque pays pour atteindre le but poursuivi.

M. Viger s'annexe aux idées présentées par Sir J. Pilter. Il ajoute qu'il importerait, pour le même objet, de régler le fonctionnement des établissements financiers et particulièrement

celui des Banques recueillent les dépôts de l'Espagne française.

Sir John Piltor dépose sur le Bureau.

1° Le Projet d'une Entente douanière dont il a donné lecture au début de la séance et commenté sur certains points;

2° Un mémoire ayant pour titre: "A Few Words to Creditors of Alsace";

3° Un mémoire intitulé: "Suggestions for measures to be applied to 'Aliens' residing temporarily or permanently in the British Empire".

4°

Ces quatre mémoires seront annexés au procès-verbal de la séance.

M. Marc Riville demande une précision au sujet du projet de Tarif douanier présenté par Sir John Piltor. S'agit-il d'un tarif maximum commun à tous les alliés ou, au contraire, de tarif élevés, mais spéciaux à chaque pays, pour s'opposer aux importations d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie?

M. Piltor répond que, dans son esprit, le projet qu'il présente ne prévoit que l'obligation d'un tarif général, variable dans chacun des pays alliés et indépendamment pour chacun d'eux, mais qui aurait ce caractère commun d'être des taxes de 50% plus élevées que celle qui seraient imposées au tarif maximum de chaque nation. Ce tarif uniforme serait appliqué ^{immédiatement} aux importations de provenance des pays ennemis.

M. Courton indique les difficultés qu'éprouveront certains industriels français, après la guerre, pour reconstituer leur outillage et leur approvisionnement en matières premières. D'autre part, la situation de la France sera différente de celle de ses alliés. La reconstitution de l'Alsace-Lorraine soulèvera également des problèmes économiques nouveaux et délicats. Il y aura de mesures spéciales à prendre pour la période transitoire entre l'état de guerre et la conclusion définitive de la paix. Les rapports entre belligérants

ennemis et alliés comportent également de différences importantes. L'Italie, par exemple, n'a pas déclaré la guerre à l'Allemagne. Quelle sera son attitude à l'égard des produits allemands qui seront importés sur son territoire?

L'industrie ouvrière française aura un besoin pressant de l'aide de l'Angleterre - le concours ne doit pas lui faire défaut.

La question roumaine présente une importance considérable, sans doute, mais il ne faut pas méconnaître que la reprise de la vie économique en France, au lendemain de la guerre, comportera de aspects variés qu'il faudra examiner en commun et régler, d'accord avec nos alliés, avec le sentiment d'étroite solidarité qui la anime, et ce moment, pour l'obtention de la victoire décisive sur leurs ennemis communs.

M. Jean Morel insiste sur l'urgence d'un accord économique entre l'Angleterre et la France ^{en} ~~en~~ ^{fin} de pour le plus tôt possible aux engagements de l'Allemagne pour l'approvisionnement de certaines matières premières à l'étranger.

M. Viger signale l'intérêt qu'il y aura, en vue d'éviter l'infiltration clandestine des produits manufacturés en Allemagne, à exiger des certificats d'origine rigoureusement établis et contrôlés.

M. John Diller et ses collègues, avant de se retirer, affirment hautement leur désir de voir l'Angleterre donner à la France l'assistance mutuelle réclamée par M. Courau. Ils expriment également le souhait que cette réunion ne soit qu'un premier contact entre Français et Anglais et que des relations cordiales et suivies soient établies en vue d'une action concertée et de la coopération étroite des deux Nations pour combattre les Austro-germans avec efficacité sur le terrain économique dès maintenant et plus tard.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Secrétaire:
Y. Morel

Le Président:
N. Viger

12
séance du Jeudi 16^e février 1917

La séance est ouverte à 9^h, sous la présidence de M. Rigot.

Présents : M. M. Jean Morel, Fourou, Courège-Longue, Senteclioz, de la Tremoille, Couetnon.

Excusés : M. M. Marc Rivielle & Faillaudir.

M. le Président indique que le but de cette réunion, provoquée sur la demande de M. Marc Rivielle, Président de la C^m des Douanes de la Chambre, a pour objet d'examiner les conventions commerciales de la France avec les Alliés et les neutres et de voir dans quelles conditions nous pourrions dénoncer ces accords.

M. de la Tremoille dit que la Commission des Douanes de la Chambre a étudié les conventions commerciales comportant la clause de la nation la plus favorisée et qu'elle avait émis le vœu de dénoncer ces conventions de façon à avoir la maîtrise de notre régime douanier au traité de Paix. Le Gouvernement a opposé une fin de non recevoir à ce vœu.

Mais un fait nouveau vient de se produire. L'Italie a demandé, il y a quelques jours, certains traités de commerce dont les effets cessent au 31 décembre 1917.

Dans ces conditions, il demande si chaque Commission Parlementaire

ne pourrait pas examiner séparément un projet de résolution commun relatif à la dénonciation de nos accords commerciaux. Pour lui il faudrait agir rigoureusement auprès du Gouvernement.

M. Touron répond que la procédure de celle de la Feuille est acceptable.

Il rappelle que la Délégation des Associations - comprenant 24 grands groupements de l'Industrie et de l'Agriculture français - entendue par la Commission des Douanes du Sénat, le 12 Octobre dernier, s'est déjà préoccupée de cette grave question. Elle a même formulé un vœu dans ce sens au moment de son audition. Depuis une Commission interassociative a été nommée pour étudier de plus près la dénonciation des conventions commerciales, et devant le geste que vient de faire le Gouvernement italien, qui a dénoncé les traités de commerce en vigueur avec le Japon, la Roumanie, la Russie, la Serbie, l'Espagne et la Suisse venant à échéance le 31 D^{éc} 1917, il estime que les quatre n'auraient rien à dire si tous les Alliés, après entente, dénonçaient collectivement leurs accords commerciaux.

Il ajoute que si le France agissait seule ce geste pourrait paraître inamical; mais tous les Alliés agissant ensemble la dénonciation n'a plus la même signification.

M. Jean Morel dit que la question qui est soumise à la Délégation interparlementaire

est de la plus haute importance.

Il demande, comme M. Fouron, à ce que la France possède au moment de traité de faire la maîtrise de ses tarifs.

Il fait remarquer qu'avec la clause de la nation la plus favorisée on a pas la liberté d'un régime préférentiel vis-à-vis des Etats puisque certains neutres peuvent en bénéficier. Lors oblige à cet inconvénient il se didau parts au de deux tarifs - général le minimum - mais très éloignés l'un de l'autre, avec suppression de la clause de la nation la plus favorisée.

Il passe rapidement en revue nos accords commerciaux, et leur préavis de détermination avec la Russie, la Roumanie, les Etats Unis, le Japon et la Suisse.

Il rappelle que depuis que la commission des Douanes de la Chambre a émis le vœu de dénoncer nos conventions commerciales deux faits nouveaux se sont produits : la Conférence des Etats à Paris et la dénonciation par l'Italie de certains accords par ce fait fin 1917.

L'usage de débouchés empêche chez nous le nouveau régime économique qui suivra la guerre.

Il exprime l'intérêt que nous avons à ne pas agir seul et comme M. Fouron il demande une dénonciation collective de tous les Etats.

Il faut donc, dit-il, inciter le Gouvernement à prendre l'initiative pour que les Etats fassent une dénonciation générale et simultanée de leurs accords commerciaux.

M. de la Trémoille dit que la Commission
des Douanes de la Chambre travailla à
établir un nouveau tarif général à
minimum.

M. Touron fait remarquer que le
Gouvernement italien n'a dénoncé
que les conventions commerciales qui ont un
préavis de 12 mois. L'Italie a donc
fait une sélection dans ses conventions
et dénoncé d'abord celles qui ont un préavis
plus long. Aux Allies d'agir de même et
de commencer par dénoncer tout d'abord
les conventions à un an de préavis, un peu
plus tard celles de 6 mois et ainsi de suite.

Après un débat auquel prennent
part tous les membres présents la Délégation
estime qu'un projet de résolution
commun devra être voté par le C^{on}
du Sénat et par celle de la Chambre
et que ce projet devra être remis au
Président du Conseil par la Délégation
interparlementaire des deux Commissions
mandatée spécialement à cet effet.

M. Jean Morel propose le projet de ré-
solution suivant :

La Commission des Douanes
de la Chambre et du Sénat invite le Gouvernement
à dénoncer le plus tôt possible, d'accord
avec nos Allies, les conventions de commerce

et de navigation en rigueur entre le Lusitanien
de l'Entente et avec les états neutres en
tenant compte des délais de préavis stipulés
par ces actes diplomatiques et en s'inspirant
des résolutions adoptées par la Conférence écono-
mique réunie à Paris le 14 au 17 juin 1916,
afin que la France prenne de la pleine maîtrise
des tarifs douaniers à l'heure ou s'ouvrira-
ront les pourparlers pour la conclusion du
futur traité de Paix.

La séance est levée à 3 h $\frac{1}{2}$.

Le Président,

Vioy

Séance du Jeudi 27 Février 1919

La séance est ouverte à 2 h sous la
présidence de M. Viger.

Présents : M. M. Jean Morel, Serrant, Fouron,
Coyba, Derelle, Marc Réville, Camuzet, Ruignier,
Cousnon, Bonctot, Chauval.

M. le Président donne la parole à M. Marc Réville,
Président de la C^{on} des Douanes de la
Chambre.

M. Marc Réville rappelle que l'Association de l'Indus-
trie et de l'Agriculture françaises est venue

17

ex posé devant la Commission des Douanes
de la Chambre la question relative à notre
tarif douanier qui ne correspond plus
à notre situation économique d'aujourd'hui.
Comme M. Fournier, Président de cette
Association, il est d'avis que les droits spé-
cifiques sont trop forts ou trop faibles et
il demande qu'on établisse une
super-taxe ad valorem.

M. Fournier dit que cette question est très délicate,
les produits nécessaires à notre industrie
augmentant sans cesse et qu'il y a
quelque chose à faire pour sauver nos
fabricants.
Il s'élève tout d'abord contre le défaut
du contingentement.

Il examine rapidement la situation
des industries de laines et de cotons et
pour les fabricants qui travaillaient les
cotons il demande 10% en plus de
droits actuels.

Il indique l'accaparement mondial de laines
et de cotons fait par les Anglais et il
termine en demandant qu'on ajoute au
tarif minimum ou au tarif général de
droits ad valorem.

Il remet d'ailleurs un tableau relatif
à la surtaxe douanière transitoire ad
valorem, établi par son Association.

M. Jean Morel est d'avis qu'il y a lieu de rechercher
la venue de cette concurrence étrangère.

Il fait des réserves pour la surtaxe ad valorem qui pourrait atteindre 90%.

Il indique l'instabilité d'un pareil régime et il ajoute que les étrangers seront mal disposés à nous faire des concessions avec ce nouveau régime.

Il rappelle que nous ne pourrions rien faire avec la Suisse (60 pontions avec préavis d'un an) et il semble partisan pour le moment du contingentement avec tous ses défauts.

M. le Président résume la question qui comprendrait trois périodes.

- 1^{re} contingentement
- 2^e tarif avec surtaxe
- 3^e tarif révisé

quand les prix seraient redevenus stables.

M. Chaval se déclare partisan d'une superposition aux droits spécifiques actuels, pour les produits chimiques, en particulier, il soutiendra cette thèse.

Après une discussion la Délégation décide d'entendre sur ce sujet le Ministry compétent et de se réunir plus tard pour prendre une décision ferme.

La séance est levée à 3^h 1/4

Le Président,

Paris, le 21 février 1920

SÉNAT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître quel jour et à quelle heure il vous serait possible de me recevoir au Sénat.

Président de la Commission des Douanes de la Chambre, j'estime qu'il est du plus haut intérêt d'établir une collaboration étroite entre les Commissions des Douanes des deux assemblées. Je serais désireux de me entretenir avec vous de cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération, et de mes sentiments les plus dévoués.

Hautbois

député de la Marne
Palais Bourbon

Délégation interparlementaire
des Commissions des Douanes du
Sénat et de la Chambre des Députés.

—
Délégués de la Commission des Douanes
du Sénat

nommés le 12 mai 1920

M. M. { Jean Morel
(6) { Noël
{ Fernand David
{ Fouron
{ Scheuret
{ Dlichon

—
Délégués de la Commission des
Douanes de la Chambre des Députés

nommés le 11 mai 1920

M. M. { Haudos
(8) { Néron
{ Bernis
{ Camuzet
{ Delesalle
{ Liouville
{ Nectoux
{ de Rongé

Délégation interparlementaire
des Commissions des Finances du
Sénat et de la Chambre des
Députés

4
Séance du 26 Mars 1920

Séance ouverte à 4^h

Sont présents : M. M. Jean Morel
Fernaud David
Fouron
Schœuer
Eliehon, Sénateurs.

M. M. Haundos
Néron
Camuzet
Bernier
Liourille Députés

Excusé : M. Noël, Sénateur.

La Délégation constitue son Bureau
Sont nommés à l'unanimité :

Président : M. Jean Morel

Vice-Président : M. Haundos

Secrétaire : M. Néron.

M. le Président fait ressortir l'intérêt qu'il
y aurait à réunir de temps en temps
la Délégation interparlementaire
pour

pour s'entretenir de certaines questions douanières et pour formuler des vœux qui seraient soumis au Gouvernement.

M. Haude indique que la Conférence franco-suisse réunie à Paris pour s'occuper de la question des zones franches s'est séparée le 20 février dernier et que depuis les pourparlers n'ont pas été repris.

M. le Président dit que la Commission sénatoriale des Douanes doit délibérer sur cette question dans sa prochaine réunion, mais qu'il ne peut préjuger de la résolution qui sera prise.

Il fait remarquer que cet accord est très délicat à conclure et il espère que notre Gouvernement ne se laissera pas influencer.

Il estime que la résolution qui sera prise par la Commission devra être communiquée au Président du Conseil, au ministre des Finances et au ministre du Commerce.

Après une discussion à laquelle tous les membres présents prennent part il est entendu que le Gouvernement devra faire connaître les principes généraux de sa politique

Douanière.

Il sera utile de demander également communication à la Direction générale des Douanes des exportations et des importations dont les prohibitions paraissent nécessaires pour protéger notre industrie nationale et rétablir la balance de notre change.

Une questionnaire visant toutes ces questions pourrait être établi d'un commun accord.

Mr. Plichon estime que la situation actuelle dépasse de beaucoup notre politique douanière. Pour lui la question qui domine toutes les autres est celle du charbon.

Mr. Haudon dit que les Délégués du Luxembourg demandent l'union douanière avec la France.

Il fait connaître que Mr. Siegfried fils a été chargé, en 1918 et 1919, de deux missions économiques au Canada et en Australie.

Il ajoute que les Canadiens et surtout les Australiens sont désireux de conclure des accords commerciaux avec nous.

Pour lui il faudrait agir vite.

Mr. le Président est d'avis qu'avant tout il est

(la politique)
nices, J'ai de connaître générale du
Gouvernement, car, dit-il, il y
a des pays qui attendent, depuis
trop longtemps, que nous causions
avec eux.

La séance est levée à 5^h $\frac{1}{2}$

Le Président,

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DES DOUANES

Séance du 1er Décembre 1920.

---:---

La Commission interparlementaire des Douanes s'est réunie le 1er Décembre 1920 au Sénat, à 15 heures, sous la Présidence de M. Jean MOREL.

Etaient présents MM. Jean MOREL, NOEL, PLICHON, TOURON, Sénateurs - HAUDOS, NERON, De ROUGE, LIOUVILLE, Députés.

-:-

M. le Président donne la parole à M. Haudos qui expose les conditions inégales dans lesquelles l'industrie française est concurrencée par l'industrie allemande, et spécialement par l'industrie de la Sarre.

Le Ministre du Commerce, que M. Haudos a vu à différentes reprises, lui a expliqué que, s'il ne prenait pas les mesures réclamées par tous les industriels pour relever les coefficients, c'est que les demandes dont il avait été saisi étaient à l'étude.

Quand il a été entendu récemment par la Commission des Douanes de la Chambre, M. Isaac a offert de soumettre à la Commission des Douanes, avant de faire signer les décrets, l'avis de la Commission des Coefficients.

M. Haudos estime que les protestations de l'industrie ne paraissent pas devoir être suivies d'effet aussi rapidement que la situation l'exige. Il ne resterait que la ressource de l'interpellation. Du reste, plusieurs députés se proposent d'interpeller le Ministre à ce sujet.

M. Haudos serait heureux d'avoir l'opinion de la Commission du Sénat sur cette question qui devient très préoccupante.

M. Plichon fait remarquer qu'à l'abri de la protection extraordinaire du change, l'Angleterre commence à faire des exportations de filés de coton en France.

M. Touron, comme Président de l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture, pense qu'il faut intervenir, mais pas seulement pour l'Industrie du Coton; celle de la métallurgie réclame aussi, de même la bonneterie, la verrerie, etc.... Pour la bonneterie, la situation est particulièrement grave, car l'Allemagne nous fait une concurrence dangereuse, le change ici ne jouant pas.

Il faut examiner aujourd'hui les valeurs actuelles des produits et apprécier le relèvement ad valorem nécessité par le

le prix du charbon, etc...

Le coefficient de majoration, tel qu'il est appliqué par le Gouvernement, est inefficace.

Mais, quand faut-il porter la question au Parlement ? Peut-on laisser poser la question par une interpellation ne visant qu'une industrie ? M. Touron ne le pense pas.

M. Haudos croit qu'il peut être amené à intervenir au cours de l'interpellation sur les papiers, afin de faire connaître la situation d'ensemble.

M. Touron se dit d'accord, si la politique générale est présentée dans son entier.

M. Plichon - La filature de coton est menacée d'une façon tout à fait sérieuse et peut aboutir à une crise sociale.

M. Touron - La Belgique fait dès à présent une concurrence très dangereuse.

Du reste, les industries intéressées préparent en ce moment une note pour l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture qui la remettra aux Commissions des Douanes du Parlement.

M. Plichon - Si les importations deviennent préoccupantes de la part des pays à change élevé, qu'est-ce que va être la situation vis à vis des pays à change avarié.

L'Allemagne reprend de plus en plus son expansion économique et va devenir un danger sérieux. Il ne faudrait pas laisser des courants commerciaux se créer, contre lesquels il serait vain de résister plus tard.

M. Haudos - L'attention du Ministre du Commerce a été attirée par la Commission des Douanes de la Chambre sur le danger de l'infiltration de la Sarre. Mais M. Isaac n'a rien pu répondre de précis.

L'Allemagne recommence d'autre part à faire du dumping, et le Ministre n'a indiqué aucun moyen pour y remédier.

M. Fernand David - L'Allemagne frappe les importations de droits très élevés. Il faut se défendre contre elle de la même manière.

M. Haudos - L'Allemagne prohibe l'exportation de sa matière première, notamment la pâte à papier.

M. le Président - En Allemagne, les industriels s'entendent pour ne pas vendre à la France en prétextant qu'ils n'ont plus de marchandise. En réalité, ils ne veulent vendre qu'à l'Angleterre et autres pays que la France.

M. Haudos - Le gros argument de M. Isaac, c'est la vie chère et la crainte des représailles.

M. Plichon - L'Industrie française est sollicitée par les fabricants ~~allemands~~ de machines allemandes qui offrent leurs produits à des prix très inférieurs aux produits français.

M. Néron cite deux exemples analogues.

M. Noel - C'est la question du charbon qui domine toute la question.

M. Haudos et M. Noel font remarquer quel est l'aspect particulier de la question du charbon dans la Sarre et dans la Lorraine Allemande.

M. Plichon signale les différences de prix du charbon tant dans certaines régions de la frontière que même dans les départements qui sont inégalement traités.

Ce ne peut être un organe administratif qui fixe le prix d'une matière première aussi essentielle que le charbon. Cela ouvre la porte à toutes les suspicions et permet toutes les injustices.

M. Touron - Dans deux affaires situées près de la frontière et s'occupant de la même industrie, l'une française, l'autre allemande, la française est grevée de 7 millions de plus, rien que pour le charbon.

M. le Président - Il ressort des explications échangées qu'il faut appeler d'urgence l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie française qui est entrée dans une phase des plus critiques, car ce n'est pas l'heure de faire une révision douanière et on ne peut attendre qu'elle soit achevée.

Il faut donc intervenir auprès du Gouvernement soit à la tribune, soit auprès du Ministre, mais quand l'interpellation annoncée aura-t-elle lieu ?

M. de Rougé indique que l'interpellation relative au papier doit avoir lieu Vendredi.

M. Haudos remplace comme Président M. Jean Morel qui s'absente pour se rendre à une Commission.

M. Noel - Il faut une enquête sur l'ensemble de l'industrie, car actuellement on ne voit pas clair.

M. Haudos - Il est impossible d'attendre plus longtemps et il faut saisir l'occasion de l'interpellation annoncée, et qu'il ne peut être question de faire retarder puisqu'elle n'émane pas d'un membre de la Commission des Douanes.

M. Noel insiste sur l'utilité d'une enquête approfondie pour faire préciser par tous les industriels la situation de leur

industrie.

Faut-il faire une enquête commune ?

M. Haudos - Celle de la Chambre est commencée.

M. Noel - Pour arrêter une politique douanière, il faut des éléments d'ensemble.

M. Haudos - Il y a des réclamations urgentes.

M. Plichon - L'enquête d'ensemble est évidemment nécessaire, mais la révision douanière ne peut se faire à un moment où les industriels ne savent pas quelle sera leur situation de demain.

Ce qu'il faut, c'est prendre dès maintenant des mesures conservatoires.

Avec le coefficient de majoration des taxes spécifiques, la première question est de savoir si le Gouvernement entend se servir de ce moyen chaque fois qu'un danger lui est signalé.

M. Haudos - demande que, si une démarche est faite, elle le soit auprès du Président du Conseil, car il s'agit d'une question de politique générale.

M. Noel signale qu'à Beauvais toute l'industrie est déjà atteinte, qu'elle n'a plus d'ordres, et que le renvoi des ouvriers commence.

M. Jean Morel reprend la Présidence.

Il signale que dans certaines industries on a décidé de restreindre le temps de travail. D'autres industries, dans la région parisienne, ont fait des licenciements très importants. Quand les ouvriers reviennent on leur offre des salaires moindres.

Mais tout cela n'est qu'un palliatif.

La meilleure tactique serait l'envoi d'une délégation auprès du Ministre du Commerce et du Président du Conseil.

Mais, il faudrait apporter des dossiers complets pour chaque industrie.

M. Néron pense que l'interpellation sur le papier pourra venir Vendredi.

M. Haudos dit que cette interpellation amènera nécessairement la discussion sur les droits de douane.

M. Jean Morel fait observer que l'interpellation Aubriot en elle-même ne touche pas aux droits de douane, mais seulement à la répartition du papier.

Les éditeurs eux se plaignent de l'importation des éditions

allemandes; ils pourront faire introduire dans la discussion de l'interpellation Aubriot la question douanière.

M. Haudos ne se propose d'intervenir que si la question douanière dans son ensemble est touchée.

M. J. Morel exprime l'idée que les bureaux des deux commissions pourront, dès que l'enquête de M. Touron aura été remise, faire une démarche.

M. Plichon - C'est urgent.

M. J. Morel - Dans la huitaine il recevra sans doute de M. Touron son enquête.

De son côté, M. Haudos voudra bien apporter les renseignements que lui aura transmis le Directeur Général des Douanes.

Aussitôt après, il provoquera une audience et en avisera M. Haudos.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 30.

1921

Délégués de la Commission des Douanes
du Sénat =

(nommés le 22 février 1921)

M. Jean Morel
Noël
(6) Bouron
Scheurer
J.-C. Flichon
Bonctot

Délégués de la Commission des Douanes
de la Chambre des députés =

M. Haudois
Néron
(8) Bernier
Camuzet
Delesalle
Liouville
Nectoux
de Rougé

Séance du 1^{er} mars 1921

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents: MM. Jean Morel, Noël, Plichon, Bonetot, Scheurer et Touron, sénateurs; MM. Haudois, Delesalle, Camuzet, Bernier, de Rouzié, députés.

(Sur les Coefficients)

M. Haudois fait connaître les raisons pour lesquelles il a demandé la réunion de la délégation. Il a pensé qu'il était utile d'exposer devant les délégués du Sénat les vues de la commission de la Chambre sur la situation économique et d'examiner en commun les mesures à prendre.

Après avoir rappelé les travaux de la commission interministérielle des coefficients, M. Haudois ajoute qu'un certain nombre de ses collègues ont fait remarquer que le tarif de 1910 présentait au moins une anomalie, en ce sens que tandis que certains produits métallurgiques, ^(comme l'acier, l'acier, etc.) étaient fortement protégés, il y avait une protection insuffisante pour la construction mécanique. C'est pourquoi, au mois de juin, il avait été décidé de ne pas appliquer de coefficients à la métallurgie et de demander au contraire l'établissement de coefficients assez élevés pour la mécanique.

Une autre question se posait: on avait dit que la bière ne devait pas avoir de coefficient, parce qu'on la considérait comme un article d'alimentation.

Mais puisqu'on a établi des coefficients sur le vis,
il n'y a pas de raison de ne pas en établir sur le bide.
Actuellement la Direction générale des Douanes
envisage l'établissement d'un coefficient sur le bide.
C'est dans cet esprit et d'accord avec nous que le
gouvernement prépare les décrets.

M. le L^c. Flichon attire l'attention sur la
concurrence de l'industrie belge, en ce qui concerne
notamment les toles.

M. Noël fait observer que la situation de la
métallurgie et de la mécanique n'en plus la même
qu'en 1910. A cette époque, la métallurgie
avait égalité de charbon avec la métallurgie
belge et allemande. Actuellement, elle doit le
payer beaucoup plus cher. Si on n'admet pas
de coefficient en sa faveur, on la mettra dans
une infériorité notable. Ce coefficient pourra
être inférieur à celui de la mécanique.

M. Bouctot demande pourquoi il n'y a pas
de coefficient sur le tissu, alors qu'il y en a
sur le fil, pourquoi il n'y en a pas sur le
flanc, alors qu'il y en a sur le bouterolle.

M. Haudos explique que c'est parce que la
commission ^{des coefficients} n'a pas terminé ses travaux.
C'est la raison pour laquelle on a demandé de
changer de méthode.

M. le Président rappelle que le nouveau
membre du commerce, M. Dior, a demandé

aux deux commissions de la Chambre et du Sénat de collaborer avec lui. Cette collaboration lui a été promise. Le ministre a déjà demandé officiellement l'avis des commissions et celui concerne les coefficients de majoration, les modes de taxation, le paiement des droits de douane en or. Les conclusions de la Commission du Sénat ne diffèrent pas de celles de la Chambre.

In ce qui concerne les questions soulevées, tout à l'heure, la Commission de Douanes du Sénat a consulté auprès du ministre du commerce pour qu'il suivît une autre procédure. La correspondance échangée à ce sujet aura sans doute une influence sur la décision du ministre.

M. Delesalle insiste sur la nécessité d'aboutir rapidement, et au vu de la situation très grave de l'industrie.

M. Haudois regrette que les indiscrétions aient été commises au sujet de la préparation du décret qui élèvera le tarif général, ce qui a permis à un certain nombre de commerçants de prendre des précautions.

M. le Président fait remarquer que ces indiscrétions ne viennent pas des commissions. Revenant à la question soulevée par M. Delesalle, M. le Président dit qu'il est également d'avis qu'il y a urgence et indique que dans sa lettre au ministre il insiste tout particulièrement sur ce point.

M. Haude ont sarrin que les décrets seront présentés à la signature dans une dizaine de jours au maximum.

M. le Président prend acte de l'effet produit par la double manifestation de la commission de la Chambre et de celle du Sénat.

Repondant à une observation de M. Carnuzet, M. le Président dit que le danger véritable vient de l'Europe Centrale, de l'Allemagne, à cause de sa puissance industrielle et aussi l'Autriche, en raison desm change avarie'.

M. Bernier appelle l'attention sur le retour à la liberté' des blés et M. Bouron sur celui des sucres.

M. Haude répond qu'à l'abri de la première muraille de protection, on pourra examiner tous les autres cas.

M. Delersalle signale que le bassin de la Sarre constitue une fissure très grave.

M. Haude dit qu'il a reçu à l'heure personnel le rapport de M. Rault sur cette question et qu'il le communiquera.

M. Plichon resume ainsi la situation : Nous nous trouvons en présence de deux catégories de peuples : nos amis et nos ennemis - A nos amis, nous appliquons les coefficients de

majoration ; à nos ennemis nous appliquons la majoration du taux général. Parmi nos amis, ceux à charge ararié bénéficient d'une prime d'exportation à notre égard ; le seul remède est dans la majoration des coefficients en examinant avec soin les produits du pays auquel elle doit être appliquée. M. Plichon veut davantage d'appliquer une majoration ad valorem en tenant compte du change.

M. Noel regrette que le ministre n'ait pas consulté les commissions parlementaires sur les coefficients.

M. Haudos dit que les décrets seront soumis aux commissions avant leur insertion au Journal officiel.

M. le Président ajoute que les décrets seront, en effet, communiqués à titre officieux, ce qui sera préférable à une discussion.

(Sur la Convention franco-tchécoslovaque)

M. le Président, constatant que l'échange d'idées est terminé sur la question des coefficients, parle de la Convention franco-tchécoslovaque. Officiellement le Sénat n'en est pas saisi, mais il peut être utile que la délégation échange ses vues.

M. Haudos dit que le rapport n'a pas encore été déposé à la Chambre. Il ajoute qu'à côté des objections très nombreuses qu'on peut faire à la convention, telle qu'elle est présentée, il est

un point sur lequel il est important que l'on se mette d'accord : c'est la façon de procéder, d'une façon générale, en ce qui concerne les conventions, c'est l'attitude à prendre pour appuyer le ministre du commerce, qui se plaint d'être battu en brèche par son collègue des affaires étrangères.

M. Bouron insiste à son tour sur la nécessité d'éviter dans de telles questions que l'influence du ministre du commerce soit ^{presque} réduite à zéro par le ministre des affaires étrangères. C'est pourquoi il a demandé que la commission des douanes devienne « commission des douanes et conventions commerciales ». Il faut que les commissions puissent examiner les politiques douanières françaises dans des grandes lignes.

M. Bouron critique la Convention franco-tchéco-slovaque qui ne respecte pas les directives du Parlement, notamment en rétablissant la clause de la nation la plus favorisée, s'écartant par là avec le traité de Francfort. Cette convention est des plus graves. Elle est le modèle des conventions futures. Il est regrettable que l'on accorde à une nation à charge accrue, qui a des relations étroites avec l'ancienne Autriche et ne pénètre les capitaux allemands et autrichiens, le tarif minimum sur 127 postes, qui sont le plus dangereux pour nous.

M. Bouron déplore que le Parlement ne soit consulté que lorsque la France a déjà donné sa signature par la plume du ministre des affaires

étrangers -

M. Haude voudrait que sans s'immiscer dans les négociations, les commissions puissent les surveiller.

M. le C^e. Pichon en Paris que l'on renvoie la convention au gouvernement, en indiquant les raisons de cette décision.

M. Bourin fait remarquer que la Bohême-Hongrie n'est pas un état tel qu'on ne puisse demander au gouvernement de recommencer les négociations.

M. Haude annonce son intention de voir le ministre des affaires étrangères, lorsqu'on discutera le rapport.

M. le Président fait observer qu'il ne faut pas agir avec précipitation. Il propose que les deux présidents demandent à leur commissions respectives mandat de faire une démarche en commun auprès du gouvernement et de présenter à celui-ci les critiques arrêtées dans les grands liges par les deux commissions - Bien entendu la commission de Senar n'aurait pas encore officiellement saisie ne pourra se joindre à celle de la Chambre que sur l'initiative de cette dernière.

Revenant à une suggestion de M. Bourin, M. le Président précise ainsi la procédure qui lui paraît la meilleure: lorsque le président de la Commission de Senar de la Chambre aura reçu l'autorisation de sa commission, lui-même

demandera une autorisation analogue à la Commission du Sénat. Les deux présidents pourront être accompagnés de membres de la délégation interparlementaire et même des bureaux des deux Commissions. Ils se rendront auprès du ministre du Commerce et, si celui-ci dit qu'il faut agir auprès du ministre des affaires étrangères, ils demanderont audience au président du Conseil.

M. le Président croit qu'il ne faut pas déclarer d'avance que l'on repoussera la convention. Ce qui restera, en tout cas, de cette démarche, c'est que, pour les conventions futures, le gouvernement demandera l'avis des commissions. (approbation)

M. le C.^e Plichon espère que le gouvernement, après de l'opposition des commissions, retirera le projet.

M. le Président fait remarquer que la convention présente du moins deux avantages : d'abord nous restons maîtres de modifier le tarif minimum - ensuite, ce tarif minimum n'exécute que sur un nombre d'articles déterminé ; auparavant aucune réserve n'était faite sur la concession du tarif minimum. Mais il faudra restreindre au minimum les articles du tarif sur lesquels nous accorderons la clause de la nation la plus favorisée, ne considérer.

M. Bourin reste opposé à cette clause

Une discussion s'engage à ce sujet sur la rédaction
du parag. 3 de l'art. 3 de la Convention, qui permet
différentes interprétations.

M. le Président dit qu'en tout cas il faut demander
au gouvernement les explications sur ce point.

Repondant à une question de M. le C^{te} Plichon,
M. Haudois assure que le coefficient jouera
pour les articles annexés comme pour ceux
qui figurent à la nomenclature.

Comme M. le Président signale que cette
satisfaction n'est pas donnée en ce qui concerne
notamment les pièces détachées des machines
agricoles, M. Haudois déclare que la question
peut être réglée par les instructions données
au service des Douanes.

La séance est levée à 17h 50

Le Président

Haudois

Séance du jeudi 20 octobre 1921

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents: MM. Jean Morel, Bouron, Noël, Glichon, Scheurer et Bouctot, sénateurs.

MM. Haudo et Néron, députés.

Excusés: MM. Bernier et Delesalle, députés.

Ordre du jour: Examen des prétentions soulevées par le Japon, à propos de la Conférence de Washington, pour le tarif d'entrée des Indes-Chine.

M. le Président expose qu'il a convoqué la délégation pour discuter de la question des Indes-Chine. Le Japon ayant, si le temps a été bien informé, la prétention de passer à la Conférence de Washington, la question de la concession aux marchandises nippones du tarif minimum à leur entrée en Indes-Chine. Ce serait un péril grave. Et, sans même examiner la question au fond, il y aurait là une procédure qui n'est pas habituelle et ne pourrait être admise. Ce n'est pas ainsi que ces affaires se règlent. Elles doivent être débattues entre les intéressés, sans l'intervention de tiers. Aussi devons-nous faire une démarche collective auprès du Président du Conseil, pour attirer son attention. Comme la dépêche du temps a été signalée par l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises, tout M. Bouron, en la présidence, M. le Président donne la parole à M. Bouron.

M. Bouron déclare que lorsqu'il parvint à l'association
de l'industrie et de l'agriculture la nouvelle du temps, celle-ci
n'a d'abord pas été prise en compte, mais le ministère
des colonies a exprimé qu'il était bien question de voir le
Japon saisir inopinément la conférence de Washington
de cette question, qui n'est en somme pas. L'industrie et
en particulier l'industrie cotonnière sont les lésés.
L'Alsace et la Lorraine nous apportent déjà 45.000 mètres
qui, dans cinq ans, lorsque les débouchés que le traité de
paix assurent actuellement en Allemagne aux produits
d'Alsace seront fermés, viendront en concurrence, tout naturelle-
ment, les mètres du Nord. Si le marché de l'Indo-Chine
leur était par surcroît fermé, ce serait les mettre dans
une situation très grave. D'ailleurs, si le Japon veut
ouvrir la conversation à ce sujet, ce n'est pas à Washington
qu'il doit le faire; il doit s'adresser directement au gouverne-
ment français. C'est en deux qu'à mon avis nous devons
intervenir auprès du Président du Conseil.

M. le Président rappelle que déjà avant la guerre le Japon
avait commencé des démarches en vue d'obtenir en Indo-
Chine le tarif minimum. Il les renouvela en 1915,
en faisant ^{proposer} une condition de sa collaboration. Le gouverne-
ment fut sur le point de céder. Il envoya à Tokio M.
Roume, gouverneur général de l'Indo-Chine pour
étudier la possibilité d'une entente. Il y avait eu dans
l'intervalle, à Tokio, un changement de gouvernement.
La conversation fut plus facile. Le nouveau président du
Conseil déclara que c'était surtout une question
d'amour-propre. Il mit les mêmes avantages que les autres
alliés et acceptait qu'on élève les tarifs, pourvu
qu'on accordât au Japon le tarif minimum. Une
commission fut constituée à Paris, sous la présidence

de M. Jean Morel. Cette commission conclut unanimement qu'il serait impossible de concéder au Japon le tarif minimum sur les tissus de coton, mais que l'on pourrait peut-être préparer un tarif spécial pour l'Inde-Chine. Pendant ce temps, le Japon était devenu moins pressant et les harangues de la Commission furent suspendues. C'est des précédents qu'il faut rappeler au Président du Conseil.

M. Bonetot est très fâché de voir que les intérêts commerciaux et industriels sont trop souvent sacrifiés aux intérêts politiques. Il faut obtenir du Président du Conseil un engagement formel que par plus à Washington qu'à Genève les questions commerciales ne soient mises en discussion.

M. Flichon estime également qu'il serait périlleux qu'à Washington les chefs d'Etat pussent sortir de l'objet précis de l'ordre du jour, à savoir le désarmement militaire et naval, pour envisager des problèmes sur lesquels ils ne sont pas documentés. M. Flichon mettrait que l'on mette en garde M. Briand contre le danger non seulement d'un débat public, mais même d'une conversation privée sur ce sujet.

M. le Président constate l'unanimité de l'accord de la Délégation pour demander une audience au Président du Conseil. Mais il comprendrait auparavant de voir le Ministre de Colonies dès son retour d'Afrique. (Assentiment général).

M. Haubert est prié de voir le Chef de M. Brisson, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, pour demander audience au

Président du Conseil. M. le Président adressera à ce dernier
une lettre officielle, ainsi qu'à M. de Colmeir.

M. Haubert suggère que la Délégation prépare un
papier, qu'elle remettrait à M. Briand.

M. le Président propose de remettre au Président du
Conseil, à l'issue de l'audience, la protestation
de l'association de l'industrie et de l'agriculture et
celle, dans le même sens, de l'Union coloniale
française, en disant que la Délégation fait siennes
les résolutions de ces deux groupements, qui
représentent les divers intérêts en cause. (assemb-
lément général) -

La séance est levée à 15h 10

Le Président

Séance du mardi 29 novembre 1921

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents. MM. Jean Morel, Noël, Innon, Scheuer, Brunot, sénateurs.

MM. Haudo, Delesalle, Bernier, Lionelle, Néron, députés.

Inscrit. M. le C^{te}. Plichon.

M. le Président donne la parole à M. Haudo, à la demande de quel la délégation a été convoquée.

M. Haudo expose qu'il reçoit depuis quelque temps des lettres industrielles se plaignant d'être handicapés par la concurrence allemande, par suite de la baisse du mark. Malgré l'application du tarif général les prix allemands sont tels qu'on ne peut lutter contre eux. Aussi les industries françaises ne demandent-ils plus des relèvements de coefficients, mais des mesures qui, pour avoir un aspect durable, auraient cependant un caractère particulier puisqu'elles tendraient à la fois empêcher l'influence sur notre industrie de la baisse des devises comme le mark allemand, le mark polonais, et aussi la lire italienne.

M. Haudo a pensé qu'avant de saisir la Commission de la Chambre il devrait proposer à la Délégation de chercher une solution en commun pour la suggérer ensuite au gouvernement.

Trois formules peuvent être envisagées :

- 1^o. le paiement des droits de Douane en or - Mais le ministère des finances craint que cette mesure ne consolide la dévaluation du franc.
- 2^o. l'établissement permanent d'une surtaxe de compensation au change, mesure à laquelle on a déjà songé en 1910.
- 3^o. la substitution totale des droits ad valorem aux droits spécifiques, solution préconisée par le Directeur général des Douanes.

M. Bonetot se prononce en faveur du paiement des droits en or, appliqué déjà en Allemagne, en Espagne, en Italie et dans beaucoup d'autres pays.

M. Bouron fait remarquer que les deux premiers moyens ne sont que des solutions partielles. Ils peuvent répondre à la variation de change, mais pas à la différence des prix de fabrication. Le troisième moyen est plus général, mais c'est de l'empirisme. M. Bouron défend le tarif spécifique, qui seul permet d'équilibrer les forces par des coefficients compensateurs.

M. Bernier estime également que le paiement des droits en or égalise les charges sur les droits de Douane, mais pas sur la valeur des produits.

M. Noël appuie les remarques de M. Bouron - C'est nous mêmes que l'on paie, c'est un peu la valeur de la matière première, mais celle du travail incorporé.

M. Noël est partisan du maintien des coefficients, malgré leurs inconvénients. D'autre part, les avantages au paiement des droits en or.

M. le Président reconnaît que le système de coefficients présente des inégalités. Il faudrait que la commission interministérielle de coefficients suive de plus près les variations subies par le marché. Cependant c'est encore le système le moins mauvais.

M. Delesalle suggère, en faveur de certaines industries particulièrement menacées, des prohibitions momentanées à l'importation vis à vis de tel ou tel pays.

M. le Président répond que ce serait une arme à deux tranchants. Nous amènerions, dit-il, des mesures de rétorsion. Tout ce que l'on peut faire, ce sont des droits de douane qui soient prohibitifs.

M. le Président ajoute que si la valorisation des monnaies était arrivée à un point de fin de ligne, on pourrait stabiliser un système. Toutefois il resterait partisan du système spécifique qui a fait ses preuves. En attendant que cette période revienne, il ne faut pas trop s'écarter du tarif de base et creuser le système de coefficients.

M. Kaudos demande comment on pourrait remédier à la dépréciation des échanges.

M. Brunon craint que le paiement des droits en or ne rétablisse l'équilibre entre nos autres fournisseurs étrangers et ne favorise les nations à change élevé, ainsi poussés à importer en France.

M. Kaudos signale que M. Lerruy allie la thèse des droits en or à celle de la surtaxe de compensation.

M. le Président fait observer que le gouvernement
ont avis une opinion sur la question - On pourrait la
lui demander.

M. Haudo = Nos amis posé la question au ministre
de Commerce à la Commission de Orans de la Chambre.
Il nous a dit que ses services étudiaient la solution
de compensation.

M. le Président conclut que les commissions ne peuvent
prendre de décisions, après deux pas usque de se
mettre en opposition avec le gouvernement et doivent
se contenter d'observer les faits. Il demande
toutefois qu'une délégation soit donnée à M. Haudo
et à lui-même pour demander, s'il y a lieu, dans
quelque temps, au ministre de recevoir la délégation
à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30

Le Président

Séance du 23 février 1922

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Bourin.

Sont présents : MM. Bourin, Noël, Plichon, Scheurer,
Sénateurs,
MM. Haurois, Lenoir et Nectoux, députés.

Les membres présents expriment leurs préoccupations au sujet du programme du gouvernement concernant la Conférence de Jéhu.

Il est décidé que la délégation demandera audience au Président du Conseil.

La séance est levée à 16 heures, après qu'il a été convenu qu'il ne serait pas fait de procès-verbal détaillé.

Le Président

Séance du 8 juillet 1922

La séance est ouverte à 10h 30, sous la présidence de M. Gouron, vice-président.

Sont présents : MM. Gouron, Noël et Douctot, sénateurs.

MM. Hauss, Delesalle et Néron, députés.

Excusés : MM. Jean Morel et Scheurer.

L'ordre du jour porte : Accords de Wiesbaden et de Berlin.

M. Gouron ne croit pas que les accords de Wiesbaden et de Berlin produisent tous les résultats qu'on en attend. Du côté industriel, il y aura peu de choses à demander aux Allemands - le principal en fait. Seules les coopératives pourront en bénéficier, dans une certaine mesure.

M. Hauss rappelle les grandes lignes des deux accords, particulièrement au point de vue douanier. Il déclare ne pas être pressé d'accorder au gouvernement le droit de faire un tarif douanier pour des besoins particuliers, par décret. Il craint que les Allemands, ayant connaissance du décret, ne modifient leurs prix en conséquence et finalement profitent de la différence. D'autre part rien n'est prévu à l'égard des objets lourds, pour lesquels le droit de douane n'exerce que peu d'influence et dont le prix est surtout modifié par les frais de transports. M. Hauss estime qu'il faut revenir aux accords de Wiesbaden, améliorés par un autre système que l'accord Gillet, qui n'est pas pratique.

M. Noël croit également que le système proposé n'est pas acceptable. Les achats ne peuvent être envisagés que par des groupements et non par des particuliers. Le rapporteur général rappelle les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein de la Commission sénatoriale. Celle-ci avait conclu que la proposition méritait d'être étudiée, mais qu'elle devait être amendée. Le système du gouvernement est mauvais au point de vue douanier. De plus il laisse le Parlement à l'écart. Il est nécessaire que celui-ci ait place dans la Commission.

M. Haude dit que ^{lui-même et} la majorité de la Commission des Champs partagent cette opinion et voici la solution à laquelle la Commission des Champs s'est ralliée : ce serait que les marchandises allemandes paient plein tarif et que les ristournes soient mises en réserve aux frontières, afin que ceux-ci ne paient pas les marchandises allemandes plus cher que les marchandises françaises. Les achats ne seraient pas payés en argent, mais au moyen de chèques remis par le gouvernement français au gouvernement allemand.

Repondant à une question de M. Noël, M. Haude fait connaître que la Commission des affaires étrangères des Champs a accepté les accords de Wiesbaden et repoussé les accords Gillet - la C^m des finances est d'accord avec la C^m des douanes, en ce qui concerne la partie douanière. La C^m des douanes est hostile au paiement de l'Allemagne en nature. Elle est préoccupée d'~~autre~~^{une} part par le souci de faire payer l'Allemagne et d'autre part par celui de ne pas compromettre la vie économique du pays. Elle pense que le principe qui a présidé aux accords de Wiesbaden est meilleur

que celui qui a prélevé aux accords Gillet.

M. Delesalle voudrait que l'on jure le projet de Trochu aux accords de Wiesbaden et de Berlin. Il a pleine confiance dans le projet de Trochu, qui lui paraît le plus réalisable.

M. Bourry dit rien pas sur ce point de l'avis de M. Delesalle.

Revenant sur la question de la ristourne, à la demande de plusieurs membres, M. Haude précise que le système envisagé serait le suivant: le gouvernement crée un organisme, qui centralise les demandes et s'abrite avec un organisme allemand correspondant. La marchandise sera fournie et transportée. Le droit de douane sera supporté fictivement. A ce moment, la marchandise sera inscrite au débit de l'importateur, à son compte réparations, en lui consentant sur le montant du droit de douane la ristourne nécessaire pour que le prix obtenu ne soit pas plus élevé et même soit moins élevé que si la marchandise avait été achetée en France.

M. Bourry résume ainsi le débat: Nous sommes d'accord sur les directives indiquées par M. Haude. Nous n'envisageons pas loin de votre conception. Par d'autres moyens, nous voulons éviter que l'abaissement des droits de douane ne profite à l'Allemagne.

M. Noël juge aussi que le système de M. Haude est excellent. Il faudrait, dit-il, prévoir simplement dans le projet que la ristourne aurait des limites.

M. Bourin remercie M. Haude de renseignements
qu'il a bien voulu fournir.

La séance est levée à 11 h 40

Le Président

Séance du 19 octobre 1922

La séance est ouverte à 15h 30 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents. Mm. Jean Morel, Fournier, Bouctot ;
Hauds, Delesalle, Bernier.

Excusé: M. Néron.

M. le Président explique que la délégation a été réunie à la demande de M. Hauds, qui a exprimé le désir de voir examiner en commun -

- 1° la révision des coefficients
- 2° les accords commerciaux.

Il donne la parole à M. Hauds.

M. Hauds rappelle que la Commission des Coefficients, comme il était prévu, a opéré la révision des coefficients. Le projet de décret était entre les mains du ministre du Commerce lorsque, à la veille des vacances, celui-ci, sur la demande qui lui en était faite, ajourna la signature, afin de consulter les industries intéressées. Pendant l'été, des protestations multiples et on peut dire unanimes sont arrivées au cabinet du ministre, qui, il y a trois jours, a décidé de les renvoyer toutes à la Commission des Coefficients. M. Hauds a reçu du ministre l'assurance que le décret était ajourné.

M. Hauds fait ensuite, d'un autre part, que le ministre avait eu l'intention de prendre un décret autorisant

l'introduction en franchise de 200.000 quintaux de blé de
Marse, en s'appuyant sur la loi du 6 mai 1916 ^{modifiée le 26 mai 1921} ~~1916~~ 1921,
laquelle lui permettait, selon lui, de supprimer toute espèce
de droit de douane. Il avait demandé à M. Haude son
sentiment. M. Haude a répondu au ministre qu'il ne
faisait pas d'objection sur le fond, mais que, en ce qui
concernait la forme, c'était une illégalité. Le décret
n'a pas été pris.

M. Haude parle ensuite des accords commerciaux envisagés
et ayant fait l'objet de pourparlers avec la Belgique, l'Italie,
le Canada, la Roumanie, la Lettonie, et il signale
l'intention de M. Dior de créer ce qu'il appelle des « coefficients
diplomatiques », consistant dans une entente préalable avec
le pays avec lequel on traite.

M. Bourgeois dit à son tour qu'il s'est élevé au sein du ministère
contre cette conception. Il demande quel on consolide les
coefficients

M. le Président se déclare d'accord avec M. Haude pour
juger que, dans la loi du 6 mai 1916, prorogée le
21 mai 1921, les droits spécifiques ne sont pas en jeu.
Seuls les coefficients sont envisagés. Jamais le Sénat ni
la Chambre n'ont entendu permettre au gouvernement
de supprimer ^{ou abaisser} les droits de douane. S'il le faisait, il commettrait
un abus de confiance.

La première question qui se pose est de savoir si
l'on acceptera une nouvelle prorogation de la loi
du 6 mai 1916. La demande, si une somme d'accord,
ne viendrait pas de l'initiative parlementaire. Quant au
gouvernement, il n'osera pas la faire lui-même, de
peu de temps elle suivra.

Alors, quelles seront les conséquences? Au point de vue

taille spécifique, il ne peut y en avoir. Au point de vue des coefficients, les décrets ratifiés le demeurent, puisqu'il y a eu loi. Pour ce qui regarde les autres, le gouvernement peut modifier les coefficients sans consultation. Il y a donc lieu de prévoir des facilitations.

Au cours d'une discussion à laquelle prennent part M. le Président, M. Haurio, Bouclot, Touron, Delesalle, il est décidé que la Délégation, après en avoir reçu la mission des Commissions respectives, demandera audience au ministre du Commerce (et, s'il est besoin, au président du Conseil) pour l'autre en conversation avec lui sur cette question des coefficients. On demandera au gouvernement s'il entend utiliser l'art. 2 de la loi du 6 mai 1918 qui dit « les dispositions édictées en vertu de l'article précédent seront rapportées par décret rendu en Conseil des ministres » et on lui exposera qu'une telle interprétation ne serait pas admise. On lui demandera de déclarer à la tribune qu'il n'entend pas utiliser cet article, après lequel ainsi des successeurs.

M. Haurio est d'accord avec M. le Président pour qu'il soit examiné en même temps avec le gouvernement le moyen de permettre à celui-ci de donner satisfaction aux industries, qui n'ont pas encore reçu le bénéfice du coefficient et auxquelles ce coefficient est absolument nécessaire.

Accessoirement on examinera le ministre du Commerce sur « coefficient diplomatique » et aussi des accords Stromes-DeLubersac.

Un échange de vues a lieu sur ces accords.

M. Haurio est partisan du paiement en nature par les Allemands, mais il critique la manière dont on a procédé.

M. Touron se montre du même avis.

La séance est levée à 4h45

Le Président

(L'avis ~~Bureau~~ du bureau a eu lieu le 31 oct. à 4h30)

Composition des Délégations pour 1923

Sénateurs, MM. Jean Morel - Noël - Ennon - Plichon -
Scheurer - Bonetot - Chapsal

Députés, MM. Hausson - Néron - Bernier - Camuzet -
Delasalle - Limille - Nechoux - de Rouge'

Séance du 8 février 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents: MM. Jean Morel, Plichon, Scheurer, Chapsal, sénateurs.
MM. Haubos, Delesalle, de Rougé, Lionelle, Neuhous, députés.

1. M. Haubos expose qu'il avait demandé la réunion de la Délégation interparlementaire pour en vue de l'examen du projet instituant une taxe supplémentaire de 2 décimes sur les différents taxes et contributions. La Commission de Douanes de la Chambre s'était prononcée à l'unanimité, pour ce qui la concernait, contre cette taxe supplémentaire. Depuis la Commission des finances l'a également repoussée et ce matin même le ministre des finances a déclaré qu'il n'insistait pas sur ce qui concerne les taxes d'ancienneté. Par conséquent l'objet de la réunion a pour ainsi dire disparu. Cependant, si un débat s'instituait, la Commission de la Chambre face celle du Sénat de combattre de son côté cette mesure.

M. le Président a pu interpréter les sentiments de tous les collègues en donnant l'assurance que la Commission sera unanime à la repousser.
per

II. M. le Président parle de l'art. 59 (anc. art. 13) de la loi de finances, créant une Taxe supplémentaire de 0,20 en remplacement de diverses taxes accrus domaniaux.

M. Haude explique que cette disposition a été votée en son absence, alors qu'il ne pensait pas qu'elle viendrait en discussion.

M. le Président expose que bien que n'étant pas saisie de la question, la Commission des Domaines du Sénat a déjà pris position. Après un exposé de M. Chapal, qui a montré que la disposition n'apporterait pas de ressources appréciables au budget et sans doute présenterait de graves inconvénients, la Commission a décidé que ceux de ses membres qui font partie de la Commission des finances demanderaient la désignation, comme n'étant pas à sa place dans une loi de finances, et le renvoi à la C^o des Domaines, pour étude minutieuse. Si cela était refusé, la Commission se rabattrait sur un amendement qu'a présenté M. Chapal et qui serait acceptable.

M. Plichon énumère les inconvénients de la mesure proposée : répercussions sur l'industrie, majoration des matières premières, etc.

M. Lionville en fait le même avis. Il donne un nouvel argument et montre, avec l'exemple du coton, que la disposition serait, dans certains cas, un impôt sur le mauvais change.

III M. Kaubos dit qu'il veut appeler l'attention sur les accords commerciaux et particulièrement les conversations engagées avec la Belgique et repues depuis le 9 janvier. Au premier contact, dit-il, les impressions ont été les mauvaises. Les Belges ont manifesté des exigences auxquelles les experts techniques ne résistent. Mais le ministre des affaires étrangères a insisté pour que les Belges obtiennent satisfaction. Les Belges apportent des conditions raisonnables, sans donner de garanties ni à ni des marchands allemands. D'autre part, ils exigent de nous des abaissements sur le tarif minimum. Depuis on a mis beaucoup de discrétion dans les transactions. Il n'a été pas moins qu'il se pose une question d'ordre général et que nous risquons qu'on nous apporte une modification de tarifs résultant non de conceptions économiques, mais de considérations de politique étrangère. Il y a une loi de principe. Il faut la respecter, tant qu'on ne l'a pas modifiée.

M. le Président approuve ces paroles. Il rappelle qu'il y a un précédent, concernant la Suisse. Le gouvernement, il y a quelques années, a abaissé sur 40 à 72 pour cent le tarif minimum en faveur de la Suisse. Ces droits nouveaux ont été révoqués par tous les nations qui jouissaient du traitement de la nation la plus favorisée, y compris l'Allemagne. Il ne faut pas que cela se renouvelle. M. le Président prie encore que la Commission de Douanes de la Chambre fasse connaître au ministre qu'elle serait unanime à s'y opposer.

IV) M. Haudo fait remarquer que les coefficients compliquent encore la situation. Il signale à ce propos que la Commission de la Chambre étudie le paiement des droits de sonne en or. M. Dubois prépare un rapport provisoire. Le lendemain venu, M. Haudo proposera que la Délégation se réunisse pour examiner cette question.

M. le Président acquiesce. C'est, dit-il, un problème très délicat, qu'il faut ne résoudre qu'après complet examen.

V) M. Haudo fait connaître encore que la Commission de la Chambre continue la révision de la nomenclature.

La séance est levée à 16 heures.

Séance du mardi 12 Juin 1923

Présents : MM. J. Morel, Mascouard, Thourot, Richard, Noël, Chapsal, Le Maire.
La séance est ouverte à 15.10 sous la présidence de M. Jean Morel

M. le Président expose le but de la réunion : examen de la situation créée par l'expiration prochaine du délai prévu par l'art 266 du traité de Versailles (exportation de produits allemands en Allemagne)

La Com. sénatoriale de Douane a décidé de demander à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre du Commerce une audience pour demain à 5 heures.

On examinera alors la question de savoir si la demande de prorogation envisagée portera sur tous les produits, ce qui semble difficile à obtenir, ou sur certains produits.

La délégation sénatoriale serait heureuse que la délégation de la Chambre se joigne à elle pour débattre demain cette importante question.

M. Le Maire Le traité de Versailles prévoyait un délai de 5 ans, mais l'Allemagne n'ayant pas respecté ses engagements il est juste d'exiger une prorogation.

Si l'Allemagne demande une compensation, nous venons ce qui il y a lieu de faire. Il faut mieux discuter article par article, et non en bloc. Nous venons aussi si les industriels français pourraient discuter directement avec les industriels allemands.

M. Scherer demande s'il ne serait pas intéressant d'instituer des paliers qui permettraient de transition dans le changement de situation.

M. Plichon

insiste sur l'urgence qu'il y a à examiner le plus tôt possible la proposition devant le Conseil de Nation pour qu'on ne puisse nous dire que "nous sommes froids"

Il est entendu que la Délégation interparlementaire de Douanes ira trouver le lendemain 13 juin le ministre du Commerce pour attirer son attention sur l'urgence de la question

La séance est levée à 15^h30

1924

Commissaire de la Délégation

Sénateurs = MM. Jean Morel, Noël, Touron, Scheurer,
Bouctot, Chapsal, Néron.

Députés = MM. Hauwès, Bernier, Camuzet, Delesalle,
Linnelle, Necloux, de Ruzé.

Séance du 21 février 1924

La séance est ouverte à 14h 30 sous la présidence
de M. Jean Morel.

Sont présents. MM. Jean Morel, Néron, Scheurer,
Bouctot, Touron, Sénateurs;
MM. Hauwès et Bernier, Députés.

M. Hauwès expose qu'il a demandé la réunion de la
délégation à la suite du dépôt d'un projet tendant à
autoriser le gouvernement à interdire par décret les
imputations et d'un autre projet tendant à suspendre
provisoirement certains droits de douane (proj. n° 5007 et
7081 de la 12^e législ.), ainsi que de deux amendements
de M. Doussé.

En ce qui concerne le projet relatif tendant à suspendre ou à réduire certains droits de douane, la Commission de la Chambre a commencé et va continuer à entendre les intéressés. Personnellement, M. Haudecote est opposé à ce projet. Quant au projet relatif aux restrictions d'importation, le président de la Commission de la Chambre estime qu'il est en contradiction avec le précédent. Il critique de même l'amendement Brusse appliquant la taxe sur le chiffre d'affaires aux produits exportés. Au fur et à mesure, dit-il, que le franc va recouvrer, les difficultés d'exportation vont s'accroître. Pour certains articles, comme les cantelons, on va trouver l'écart de prix entre les produits anglais et français est déjà très important. Enfin M. Haudecote n'est pas non plus partisan du paiement des droits de douane en or, préconisé par M. Brusse, vis-à-vis des pays qui ont adopté vis-à-vis de nous cette mesure. Il faut observer que l'on risque de voir contester la validité de conventions commerciales déjà conclues avec ces pays.

M. Le Président dit qu'à la Commission de la Chambre les avis sur ce dernier point sont partagés.

M. Scheurer écrit que dans l'esprit des défenseurs de la mesure, le paiement des droits en or devrait entraîner la diminution des coefficients.

M. Haudecote = même avec la diminution des coefficients, nous n'arriverons pas au résultat cherché.

M. Douctot ajoute que les droits en or existent à peu près chez toutes les nations.

M. le Président dit que pour le paiement des Prêts en
ou la question doit être mise à l'étude. En ce qui
concerne l'autre amendement Drouse, les deux
Commissions seront sans doute d'accord pour le rejet.
Quant aux projets gouvernementaux, il lui semble
également qu'ils devraient être rejetés pour ne pas donner
une faculté générale et parce qu'en cas de péril im-
médiate il est toujours facile au gouvernement
de déposer un projet spécial.

M. le Président pose devant la Délégation la question
des peaux de lapin.

M. Haurois fait savoir qu'après audition des
industriels intéressés la Commission de la Chambre
s'est ralliée à une solution tendant à faire pour
les peaux de lapin ce qui a été fait pour les chiffons:
établir non un droit de sortie, mais un contri-
butionnement fixé par une commission paritaire.

M. le Président dit que la Commission Aseiat,
qui a nommé un rapporteur, retiendra cette
formule.

La séance est levée à 15h 20

Séance du 3 décembre 1924

Sont présents: MM. Jean Morel, Taron, Noël, Chapsal,
Néron, sénateurs;
Haudos, Delesalle, ^{Le mire,} députés.

La séance est ouverte à 15h. sous la présidence de M. Jean Morel

M. le Président expose que la délégation a été réunie sur l'initiative de M. Haudos, président de la Commission des Douanes de la Chambre, pour examiner en commun la marche à suivre et les résolutions à prendre en ce qui concerne le projet de modification du tarif des douanes déposé par le gouvernement. Ce projet n'a pas encore été distribué. M. le Président avertit cependant qu'il ~~introduit~~ touche à 300 positions et que pour un certain nombre d'entre elles il incorpore les coefficients dans le tarif. D'autre part, le tarif minimum a été modifié sur un certain nombre de points, afin d'obtenir un tarif de défense et de négociations.

M. Haudos, prié de donner des indications, fait remarquer qu'il a défendu avec le ministre des Commerce. Il a appris que la date du 25 ou 30 décembre que le gouvernement avait d'abord envisagée comme date extrême du vote du Parlement n'était plus valable. Il avait reçu l'assurance que, les pourparlers avec l'Allemagne pouvant être prolongés, le Parlement ne serait pas pris de court, examinerait le projet à loisir et aurait le moyen de causer avec les intéressés. Ainsi l'objet principal de la réunion de ce jour, qui était

d'examiner comment les deux Commissions pourraient travailler en accord parfait pour abréger les délais, à, pour ainsi dire, disparaître. C'est lorsque le projet sera distribué que la délégation pourra ultérieurement se réunir de nouveau.

M. Haude donne des renseignements sur les pourparlers franco-allemands. Le régime de la nation la plus favorisée n'en pas accordé. Le tarif minimum ne sera émis que dans des cas exceptionnels.

Revenant sur le projet de modification de tarif douanier, M. Haude dit que ce n'est pas une révision tarifaire. Il emprunte quelques modifications de nomenclature, mais dans l'ensemble est basé sur le tarif actuel et ~~de~~ d'une façon plus précise, sur le tarif minimum. La question d'écart entre les deux tarifs n'a pas été envisagée. M. Haude confirme que dans un certain nombre de cas les coefficients ont été diminués; dans d'autres, on a majoré les coefficients.

M. le Président fait observer que ce projet cause une certaine émotion dans les milieux commerciaux et industriels et qu'il est temps que le Parlement et les intéressés en aient connaissance.

Sur la question de procédure, M. le Président expose que la Commission des Douanes du Sénat a procédé, en vue de la révision douanière générale, à une répartition des tarifs entre un certain nombre de rapporteurs spéciaux, chargés chacun d'une famille économique. Le rapporteur général devant ensuite synthétiser les travaux des rapporteurs particuliers. La même procédure sera employée pour le projet en question. Les rapporteurs pourront se mettre d'accord

avec ceux de la Commission de la Chambre, si celle-ci adopte la même méthode -

M. Le Mire, Journé et Chapsal échangent des observations sur le maintien des coefficients -

M. le Président crint cette discussion prématurée. Il comment d'attendre le projet du gouvernement -

M. Chapsal demande à M. Haubs si, au cours de sa conversation avec le ministre du commerce, il avait été parlé de la Belgique -

M. Haubs répond que le ministre a l'intention de modifier que les articles spécifiquement belges ou allemands.

M. Chapsal attire l'attention sur ce point que si, pour se défendre vis-à-vis de l'Allemagne on relève les tarifs de la mécanique, on frappera du même coup les Belges -

M. Haubs - il y a un fait nouveau, c'est la possibilité d'une entente entre ~~les~~ les métallurgistes belges, anglais, allemands et français.

M. Chapsal - Qui dit "entente des métallurgies" veut dire ^{notamment} ~~separation~~ ^{repartition} de la clientèle. Elles ne seraient plus concurrentes. Elles n'auraient pas besoin d'être protégées. Cet accord semble difficile à M. Chapsal. Mais s'établirait-il, il resterait toujours la mécanique pour laquelle il n'y aurait point d'entente -

M. le Président dit qu'il se constituerait en quelque sorte un cartel international de la métallurgie.

M. ~~le~~ Noël ajoute ... contre le consummateur. Il croit une telle entente extrêmement dangereuse, parce que ceux qui la concluraient ne venaient que leurs intérêts propres et non l'intérêt général. La mécanique sera frappée - Ce serait grave ^{déjà} fait de gouvernement d'abandonner son droit de contrôle.

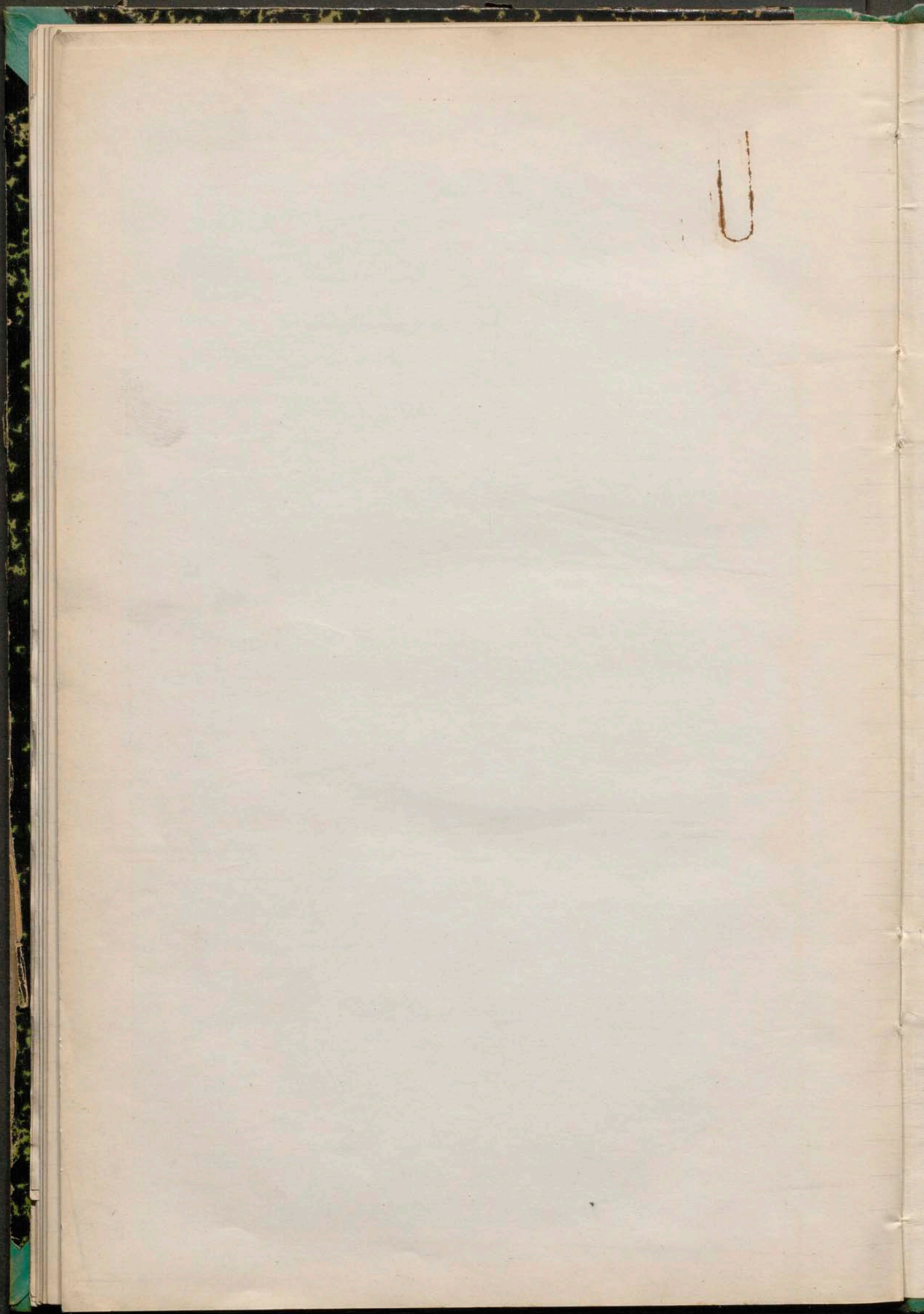
M. Haudry sait que le ministre de Commerce est déterminé à ne pas abandonner ce droit de contrôle.

M. le Président ajoute qu'il a une arme - c'est le tarif des romans.

M. Chapsal dit que les journaux allemands proclament que l'Allemagne peut se passer de minerais français, qu'elle peut s'en procurer en Espagne, en Suède, etc.

M. le Président conclut que la délégation a simplement échangé des idées sur le sujet qui l'a fait réunir. Lorsque le projet aura été distribué et lorsque les rapports spéciaux auront été remis répartis le travail, les rapports des deux Commissions pourront se rencontrer pour se mettre d'accord. (assemblément)

La séance est levée à 16h15 -



Année 1933

Délégation de la
COMMISSION DES DOUANES
du Sénat

MM. CHAPSAI

Edouard HERON

Eugène CHANAL

Marcel DONON

Abel LEFEVRE

Jean BOSCH

DEGROZE

FOUILLOUX

GORÉ

Gaston JAPY

Victor LOURTIES

Achille NAUDIN.